

## ANNEXE N°1 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE GHT 94 NORD

### Volet Achats

En application de l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, l'établissement support du présent GHT assure la fonction achats pour le compte des établissements parties, à compter de la mise en œuvre de la présente convention constitutive.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article R. 6132-16 de ce code, l'établissement support est chargé des missions suivantes :

- 1° L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat en exploitation et en investissement ;
- 2° La planification et la passation des marchés ;
- 3° Le contrôle de gestion des achats ;
- 4° Les activités d'approvisionnement, à l'exception de l'approvisionnement des produits pharmaceutiques.

Il est également tenu d'élaborer, pour le compte de l'établissement partie, le plan d'action des achats du groupement hospitalier de territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, lequel fixe des objectifs de gains annuels. Ce document fait l'objet d'un suivi infra annuel selon des modalités qui seront décrites dans le règlement intérieur de la fonction achat du GHT.

Un comité des achats du territoire, dont les attributions et le fonctionnement sera défini dans ledit règlement intérieur, sera créé afin de définir la politique achat/approvisionnement du GHT et superviser l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action d'achat territorial.

La politique achat/approvisionnement du GHT 94 Nord répondra aux enjeux de développement durable suivants :

- Contribuer au respect des équilibres écologiques en gérant les flux économiques et écologiques,
- Contribuer au respect des équilibres sociaux en servant le développement social,
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs par le développement de la formation aux achats durables

Cette mutualisation de la fonction achats s'inscrit dans un objectif d'optimisation et de performance des achats des deux établissements parties au présent GHT et ce, grâce à :

- Une politique d'achat commune s'inscrivant dans une démarche de développement durable et permettant de générer des gains sur achats ;
- La sécurisation juridique des procédures ;
- La mutualisation des bonnes pratiques ;
- La recherche de gains d'efficacité, notamment via l'optimisation des services supports.

Afin de permettre à l'établissement support d'assurer la passation des marchés des établissements parties, ces derniers disposent de la possibilité :

- Soit de conclure un contrat de mandat, par lequel l'établissement partie confie à l'établissement support le soin d'assurer pour son compte la passation d'un marché répondant à son besoin propre.
- Soit de conclure une convention constitutive de groupement de commandes, par laquelle les établissements parties intéressés mandateront l'établissement support en qualité de coordonnateur du groupement, pour la passation des marchés répondant à un besoin commun à l'ensemble des établissements signataire de ladite convention.

L'établissement support s'engage à accomplir les missions susvisées (art. R. 6132-16 du CSP) en respectant une démarche collaborative et participative. A cette fin, le règlement intérieur précisera les conditions dans lesquelles :

- les établissements parties sont associés aux décisions prises par l'établissement support ;
- l'accord et/ou l'avis des établissements parties est sollicité ;
- l'établissement support rend compte aux établissements parties du bon accomplissement des missions qui lui sont déléguées dans le cadre de la fonction achats.
- 

## **Projet de politique achat/approvisionnement commune aux deux établissements du GHT Nord 94**

### 1. Définition d'une politique achat – approvisionnement du GHT

**La politique achat/approvisionnement du GHT est définie comme la formalisation d'objectifs et de moyens visant à réaliser les achats et les approvisionnements du GHT.**

Elle est constituée d'axes stratégiques, d'objectifs opérationnels, de moyens et d'une organisation qui viennent en appui au projet médical partagé et aux projets d'établissement.

Elle concerne les charges à caractère médical, devant faire l'objet de réflexions partagées sur les médicaments et les dispositifs médicaux, et les charges à caractère hôtelier et général.

Elle fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Elle est validée par les instances du GHT.

### 2. Les principales orientations de la politique achat / approvisionnement du GHT

#### a) Les axes stratégiques

Le GHT Nord 94 souhaite inscrire sa politique d'achat et d'approvisionnement dans une logique de développement durable et d'achat éco-responsable. Sa stratégie répond à plusieurs enjeux :

⇒ Contribuer au respect des équilibres écologiques en gérant les flux économiques et écologiques pour :

- L'entretien et la construction des bâtiments
- La gestion des déchets
- La commande publique
- La maîtrise des consommables, la demande en énergie (gaz électricité), la demande en eau
- La gestion réfléchi des déplacements et des transports

⇒ Contribuer au respect des équilibres sociaux en servant le développement social pour :

- Contribuer au développement de l'accessibilité
- Favoriser l'accès aux soins
- Améliorer l'employabilité
- Promouvoir les démarches d'amélioration des conditions de travail
- Améliorer l'accueil au sein de l'institution

⇒ Sensibiliser l'ensemble des acteurs par le développement d'actions de communication

- Vers les usagers
- Vers les professionnels

#### b) Les objectifs opérationnels

⇒ Volet économique

- Analyser les besoins avec précision en quantité et en qualité. C'est-à-dire **acheter au plus près des besoins des services** impliquant une nécessaire concertation des utilisateurs/acheteurs ;
- **Analyser les conséquences économiques des coûts de fonctionnement** liés à l'objet du marché (trajets, consommations d'énergies diverses, dépenses en eau, évacuation des déchets, etc.) pour tendre à :

- Réduire les coûts d'utilisation en produits et en énergie utilisés
- Réduire des coûts liés aux trajets
- Réduire les déchets

- Favoriser la **performance économique des achats** :

- Définir une stratégie achat par segment achat en utilisant les outils de pilotage dédiés (tableau de bord, cartographie, top fournisseurs...) ;
- Utiliser les techniques d'achat performantes et/ou innovantes : sourcing, définition du juste besoin, plan de progrès, mutualisation, standardisation, négociation, etc. ;

## LES PRINCIPAUX LEVIERS ACHAT/APPROVISIONNEMENT

Coopération inter-établissement	Dialogue entre établissements et définition de stratégies achat commune
Massifier les contrats	Massification des volumes d'achat
	Mutualisation
Optimiser les produits et services achetés	Standardisation
	Substitution
	Juste besoin
Optimiser les processus d'achat	Action sur un marché
	Action sur les prix
Optimiser les processus logistiques	Action logistique
	Optimisation des stocks
Autres	Action de progrès
	Levier financier
	Optimisation de la segmentation

- **Maîtriser le risque juridique**

- Evaluer le risque juridique ;
- Utiliser la procédure juridique adéquate en lien avec la stratégie achat et la structuration du marché fournisseur ;
- Rédiger des clauses contractuelles sécurisées (critères de sélection précis, clauses de révision des prix adaptée...) ;
- Sécuriser juridiquement l'exécution des contrats.

- **Assurer le suivi et l'optimisation de l'exécution des marchés** (suivi des consommations, retours des utilisateurs, lutte contre les mésusages, évaluation des prestataires, suivi des livraisons, application des pénalités).

⇒ Volet environnemental

- Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des contaminants atmosphériques
- Accroître l'efficacité énergétique et économiser l'eau
- Diminuer l'émission des substances appauvrissant la couche d'ozone
- Diminuer les déchets et promouvoir la réutilisation et le recyclage
- Réduire les déchets dangereux
- Réduire l'utilisation des substances toxiques et chimiques dangereuses

⇒ Volet social

- Favoriser l'établissement d'un **milieu de travail plus sain pour les employés**
- Favoriser l'amélioration des conditions de production des produits achetés en valorisant les démarches de management responsable des fournisseurs
- Favoriser l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion ou en situation de handicap
  - Favoriser l'intégration des critères environnementaux et sociaux dans les cahiers des charges ;
  - Favoriser le développement de solutions éco-responsable (recyclage des déchets, utilisation de véhicules électriques, recours accru à la dématérialisation, déploiement d'imprimantes multifonctions...).
- Favoriser la **pédagogie et la transparence à l'endroit des utilisateurs**
  - Favoriser la transparence dans les budgets alloués ;
  - Favoriser la responsabilisation des utilisateurs dans l'utilisation de leur budget ;
  - Favoriser le déploiement de solution achat « responsabilisantes » (cartes achat...).

### 3. Les moyens

La mise en œuvre de la politique achat au sein du GHT se fonde sur une réflexion commune des établissements membres.

Pour ce faire :

- Ils mettent en commun leurs outils, expertises et retours d'expériences afin d'atteindre les objectifs précités ;
- ils concourent à la mise en place d'un plan action achat de territoire ;
- Ils mutualisent leurs achats en vue de mettre en place des commandes groupées ;
- Ils comparent leurs consommations, prix, qualité de travail de leurs fournisseurs et définissent, le cas échéant, une stratégie achat de groupe ;
- Ils mettent en place un plan de formation commun ;
- Ils participent activement aux travaux entrant dans la logique des orientations nationales. Ils assurent la complémentarité des trois niveaux d'achat (établissements, GHT, organismes de mutualisation) ;
- Ils engagent une réflexion quant à l'intérêt de mutualiser certaines fonctions logistiques.

### 4. Organisation

Un comité territorial des achats est créé, sa mission est précisée dans le règlement intérieur des achats publics du GHT.

